

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 102**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

---

**OBJET**

Participation du Département aux travaux réalisés par la Région dans la cité mixte scolaire de Marseilleveyre.

---

**Direction de l'Education et des Collèges  
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges  
12356**

## **PRESENTATION**

Les dispositions législatives relatives à la gestion des cités-mixtes, ensemble immobilier comportant un lycée et un collège, sont définies par l'article L216-4 du code de l'éducation.

Quatre établissements du département sont concernés. Il s'agit des cités-mixtes Honoré Daumier, Marcel Pagnol, Marseilleveyre et Thiers à Marseille.

La convention conclue le 21 septembre 2012 entre la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et le Département, consacre le principe de la main unique de gestion assumée par la Région, conformément aux dispositions législatives précitées. A ce titre, la Région demeure le maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux qu'il convient de réaliser au sein de ces ensembles immobiliers.

La participation financière du Département est calculée selon les dispositions financières définies à l'article 2-6 de cette convention de main unique de gestion. La participation financière du Département aux travaux réalisés est déterminée par l'application des pourcentages qui découlent des clefs de répartitions arrêtées en fonction des effectifs externes, demi-pensionnaires et internes du lycée et du collège et de surfaces affectées à chacun d'eux et aux espaces communs.

Selon l'article 2-3 de la convention, tous les travaux entrant dans le cadre de travaux d'amélioration des conditions d'accueil et d'opérations spécifiques supérieures ou égales 225 000€HT, donnent lieu à la signature d'une convention spécifique.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation :

- L'avenant N°1 à la convention N°2014 CMX13-02 relative aux travaux de réaménagement des espaces extérieurs de la cité-mixte Marseilleveyre à Marseille (présentée à la Commission Permanente du 25 mars 2016, délibération n°111).
- L'avenant N°1 à la convention N°2015 CMX13-01 relative aux travaux de rénovation du SSI de l'externat de la cité-mixte Marseilleveyre à Marseille (présentée à la Commission Permanente du 25 mars 2016, délibération n°111).

Ces avenants joints en annexes, modifient les échéances de la participation financière du Département mais nullement les montants.

Pour l'ensemble de ces opérations, le Département se libèrera de ses participations lors des exercices budgétaires 2018 et 2019 sur la base de la production par la Région des justificatifs de règlement des dépenses afférentes aux travaux.

## **CONSEQUENCES FINANCIERES**

Ce rapport n'a pas d'incidences financières sur le budget du Département.

## **PROPOSITIONS**

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Madame la Déléguée aux Collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL